



# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

## Procès-verbal de séance

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFrance, FABRIANO, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, BERARD, Monsieur SIVA, Madame REMILI, Monsieur LEON, Madame MAHE, Messieurs VEY, BORDERIES, Madame FANON.

**PROCURATIONS** : Monsieur ALLIOUX à Madame DUCLAU, Monsieur DIALLO à Monsieur ATANGANA, Monsieur FLAHAUT à Madame HULIN, Madame MASSARD à Madame THOBOR, Monsieur CHEUCLE à Monsieur GARCIA, Madame ROMERO à Madame LENGARD.

**ABSENTS** : Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO, Madame MARTIN, Monsieur DUSSILLOL, Madame ARNAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DUCLAU

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal modifié de la séance du 03 mai 2010.
- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 28 juin 2010.

*Remarque de forme de Monsieur Borderies sur la rédaction du compte rendu et demande de sa part que soit privilégiée la terminologie « Monsieur Borderies interroge Monsieur le Maire ou demande... », à celle de « Monsieur Borderies s'interroge ».*

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECIDE** à l'unanimité, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, et tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2010-75*)

*Monsieur Borderies soulève une incohérence entre le programme technique joint à la délibération et la note de synthèse sur l'âge des enfants accueillis au sein des structures de la maison de la petite enfance, le premier document indiquant « enfants de moins de trois ans », le second document « enfants jusqu'à 4 ans non révolus ». Il fait également remarquer, que le terme « petite enfance » est à, son sens, trop restrictif. Enfin pour lui, le lieu d'accueil enfants/parent était d'abord un lieu d'accueil des parents quel que soit l'âge des enfants.*

*En réponse, Michel Bisson précise d'abord qu'il s'agit d'une erreur matérielle sur la note de synthèse et que l'âge d'accueil des enfants sera bien comme porté sur le programme technique « jusqu'à 4 ans non révolus » ; Sur les autres points soulevés par Monsieur Borderies, c'est davantage l'intégration de ce projet dans la politique globale d'éducation qu'il convient de privilégier répond Michel Bisson.*

- **DECIDE** à l'unanimité, **D'APPROUVER** le programme technique afférent joint en annexe de la présente délibération, **D'ARRÊTER** à 2 700 000,00 € HT (valeur juin 2010) le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération, **D'ARRÊTER** à un montant de 10 000 € TTC la prime accordée à chaque candidat qui aura remis des prestations conformes au règlement de concours sachant que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre prendra en compte la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire, **D'ARRÊTER** la composition du jury de concours spécifiquement constitué pour cette opération, et présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, comme suit, en ce qui concerne les représentants du Conseil Municipal au collège des élus :

Membres titulaires :

1. M<sup>me</sup> Valérie LENGARD
2. M<sup>me</sup> Sofia REMILI
3. M<sup>me</sup> Michèle TSEVERY
4. M<sup>r</sup> Eric Charles ATANGANA
5. M<sup>r</sup> Jean-Marie BORDERIES

Membres suppléants :

1. M<sup>me</sup> Virginie THOBOR
2. M<sup>r</sup> Pierre GARCIA
3. M<sup>r</sup> Denis BOYER
4. M<sup>me</sup> Muriel DUCLAU
5. //

**D'AUTORISER** le versement d'une indemnité de participation aux personnes qualifiées exerçant à titre privé ou en libéral, au regard des capacités de conseil attendues et du temps consacré à hauteur de 200 € TTC forfaitaire par jour. (*délibération n° 2010-76*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional d Ile-de-France pour la réalisation de ce projet, et à déposer le dossier afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier. (délibération n° 2010-77)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, relative au renouvellement de la signalisation directionnelle, annexée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, l'EPA Sénart, ainsi que toute pièce relative à cette affaire. (délibération n° 2010-78)
- **DECIDE à la majorité de 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 5 pour le gros oeuvre pour la réalisation du groupe scolaire n° 5,

Titulaire et objet du marché	Marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
BOYER	2 474 322,55 €	5	63 499,93 €	2 537 822,48 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les avenants. (délibération n° 2010-79)

- **DECIDE à la majorité de 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 pour les faux plafonds pour la réalisation du groupe scolaire n° 5,

Titulaire et objet du marché	Marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
IDS	228 718,87 €	3	6 453,26 €	235 172,13 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les avenants. (délibération n° 2010-80)

- **DECIDE à la majorité de 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 pour la serrurerie pour la réalisation du groupe scolaire n° 5,

Titulaire et objet du marché	Marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
METALLERIE MONTEGUT	139 184,95 €	2	3 528,20 €	142 713,15 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les avenants. (délibération n° 2010-81)

- **DECIDE à la majorité de 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 pour le VRD pour la réalisation du groupe scolaire n° 5,

Titulaire et objet du marché	Marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
EUROVIA	1 046 566,26 €	4	10 799,88 €	1 057 366,14 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les avenants. (délibération n° 2009-82)

- **DECIDE à la majorité de 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du groupe scolaire n° 5,

Titulaire et objet du marché	Marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
Ara Dutertre / Généré / ERP Sarl / SIB Sarl	621 089,98 €	4	21 528 €	642 617,98 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les avenants. (délibération n° 2010-83)

- **DECIDE à l'unanimité, CONCERNANT** la location des locaux municipaux de fixer les tarifs de location des salles familiales et associatives, et la salle polyvalente La Chasse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 comme suit (*la caution étant au même tarif que la location*) :

- ✓ Salles familiales et associatives :
  - Point 16 : 130 €
  - 43 rue de Paris : 200 €
  - 54 rue de Paris : 200 €
  - 80 m<sup>2</sup> (boulevard Jean Monnet) : 240 €
  - 120 m<sup>2</sup> (boulevard Jean Monnet) : 350 €
- ✓ Salle polyvalente La Chasse : 350 €
- ✓ Pour le public et l'utilisation ci-après précisés :
  - Familles lieusaintaises et personnel communal : pour des événements à caractère familial, dans la limite de deux fois par an
  - Associations lieusaintaises : au delà de deux manifestations avec entrées payantes par an

**DE CONSENTIR** à titre gratuit la mise à disposition des locaux municipaux aux :

- ✓ Syndics de co-propriétés implantées sur le territoire,
- ✓ Syndicats,
- ✓ Partis politiques,
- ✓ S'agissant des associations lieusaintaises :
  - **DE CONSENTIR** également à titre gratuit la mise à disposition des locaux et équipements sportifs municipaux en direction des associations lieusaintaises à vocation sportive, culturelle et sociale, pour toutes leurs réunions et activités régulières,
  - **DE CONSENTIR** à titre gratuit la mise à disposition des salles familiales et associatives, la salle polyvalente pour l'organisation de leurs manifestations avec entrées payantes dans la limite de deux par an,

**DE PRENDRE** acte que les dispositions relatives à la mise à disposition gratuite ou payante de ces salles seront transcrites dans l'arrêté portant règlement intérieur des salles familiales et insérées dans les contrats/conventions de mise à disposition gratuites ou payantes desdites salles, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuites ou payantes afférentes. (*délibération n° 2010-84*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ETABLIR** les tableaux d'avancement de grade après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés, **DE SUBORDONNER** la promotion aux grades d'avancement à l'avis préalable de l'autorité territoriale et l'ordre sera établi en fonction des éléments suivants :
  - Absence de remarques notifiée et/ou formulée par l'autorité territoriale ou absence de procédure disciplinaire sur les trois dernières années,
  - Evaluation professionnelle prise en compte sur la moyenne des deux dernières années,
  - Effort de formation,
  - Ancienneté,

Ces critères seront pondérés par le taux de présentéisme des agents concernés, **D'APPLIQUER** un taux 100 % à l'ensemble des filières (A, B et C) et grades concernés à l'exception de la police municipale, à compter de l'année 2011, Il est rappelé également que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions qui se feront au vu de l'appréciation et avis du responsable hiérarchique, des critères établis à l'article 2, des possibilités financières de la commune, **DE SUBORDONNER** les avancements de grade à l'existence au tableau des effectifs, des emplois correspondants aux grades considérés et à la vacance de ces emplois. (*délibération n° 2010-85*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE CONCEDER** dans le cadre de l'ouverture du groupe scolaire de L'Eau Vive, un logement de fonction à un agent municipal, pour le gardiennage de celui-ci, **DIT** que la concession est accordée pour nécessité absolue de service et comporte la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et l'abonnement de la ligne téléphonique, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010. (*délibération n° 2010-86*)
- **Examen de la motion relative à l'Objectifs du Millénaire pour le Développement**

**Le Conseil Municipal de Lieusaint réuni en assemblée délibérante le 27 septembre 2010, à la majorité de 27 voix pour et 1 non participation (Monsieur BORDERIES),**

1. Saisissant l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réitérons notre attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et tenons à réaffirmer qu'ils représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains,
2. Nous engageons à contribuer à travers les coopérations que nous menons à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'actions qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière notre engagement en faveur de la gouvernance locale
3. Conscients de notre responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD, nous engageons à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens de nos collectivités, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir,
4. Alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres, souhaitons que :
  - La France respecte ses engagements internationaux, en particulier en tant que membre de l'Union Européenne, que notamment l'aide publique au développement soit portée à 0,7% du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, dès la loi de finances triennale 2011-2013 ;
  - La France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement (taxe sur les transactions financières...) afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD ;
  - La communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant au Sommet de New York en septembre et aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.
  - Pour participer à l'aide aux pays en voie de développement et témoigner de sa solidarité envers les plus démunis, la commune de Lieusaint entretient depuis plus de vingt ans un jumelage coopération avec la ville mauritanienne de Méderdra. Notre municipalité s'est fixée des axes prioritaires autour des Objectifs du Millénaire pour le Développement à savoir :
    - ✓ La réduction de la mortalité infantile grâce à un programme de formation du personnel de la PMI du centre santé de Méderdra, formation assurée par deux cadres de santé lieusaintaises.
    - ✓ La réduction de la pauvreté et de la faim et la promotion d'un environnement durable avec le soutien et le subventionnement des coopératives agricoles et maraîchères ainsi que la lutte contre la désertification et le reboisement du centre ville de Méderdra.
    - ✓ La priorité accordée à l'éducation primaire par l'équipement en mobiliers scolaires des écoles.

- ✓ D'autres projets de développement non négligeables ont été réalisés notamment la participation au financement de l'électrification de la partie basse de la ville, l'informatisation des services municipaux et des coopératives.
- ✓ Par convention de partenariat avec son comité de jumelage, la municipalité de Lieusaint s'est engagée à apporter son soutien à la démocratie et contribuer par ce biais à la lutte contre toutes les formes d'esclavage.
- En 2001, une réflexion intercommunale est menée sur le thème de l'appui à la décentralisation et le développement local. Elle aboutit au lancement début 2003 du Programme de Développement Local de Proximité – Volet Décentralisation, achevé courant 2008.
- Notre ville participe depuis 2009 au projet intercommunal sénartais d'appui à la décentralisation et au développement local, avec pour objectifs de mettre à la disposition des communes jumelles mauritaniennes, une expertise technique permettant :
  - ✓ De renforcer les compétences des élus et techniciens communaux.
  - ✓ Accompagner financièrement grâce à un fonds d'appui aux initiatives communautaires de base (FAICOB), la mise en oeuvre de projets portés par la Société Civile. (motion n° 2010-87)

*En réponse à Monsieur Borderies qui explicitait brièvement les raisons de sa non participation à cette motion et précisant qu'il privilégierait d'autres chroniques pour s'exprimer, Michel Bisson précise qu'il ne s'agit pas là d'une initiative isolée d'une commune mais de l'adhésion lieusaintaise dans une démarche solidaire avec le monde.*

***L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de donner la parole au public***

*Monsieur Guillot Président du Football Club prend la parole pour exprimer d'abord sa satisfaction sur les nouveaux équipements mis à disposition (vestiaires, terrain synthétique), la progression de 4 équipes montées dernièrement en division, la belle dynamique de l'école de football et de la toute récente équipe féminine qui compte à ce jour déjà 22 joueuses. Il constate toutefois une diminution constante des volontaires, une baisse cette année du nombre d'adhérents qu'il n'attribue par directement à la dernière coupe du monde mais davantage aux effets des derniers championnats d'Europe d'athlétisme fortement médiatisés.*

*Enfin, le président formule son ambition de voir ses équipes évoluer encore et dans cette perspective, il attire l'attention des élus sur la prise en compte d'équipements nouveaux qui seront nécessaires (infirmerie, vestiaires....). Michel Bisson adresse ses remerciements à Monsieur Guillot pour son implication éducative et sociale.*

*Deux personnes du public interviennent ensuite pour soulever le risque possible de conflit de mission que peut générer une direction de groupe scolaire sur le territoire avec un mandat d'Adjoint au Maire.*

*En réponse, Michel Bisson appelle à la prudence quant aux propos et terminologie utilisés, tout en rappelant sa détermination au respect d'une parfaite étanchéité entre les deux fonctions précitées.*

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00

Fait à LIEUSAIN, le 02 octobre 2010

*Le Maire,*

***Michel BISSON***